



Mise à jour : 5 mars 2015

Note de cadrage Transport 2015 pour les formations démarrant à compter du 16 mars 2015

- **Annexe 1** : financement des formations Transport
- **Annexe 2** : glossaire

ATTENTION CHANGEMENTS

- **La Logistique n'est plus soumise au parcours**
- **Le parcours Transport est simplifié :**
 - L'information collective est obligatoire
 - les ECCP et MRS ne font plus partie du parcours demandé
 - L'Immersion professionnelle (PMSMP) remplace les EMT
- Le permis CE est soumis à condition
- Les DEA et Auxiliaires ambulanciers ne font plus partie de la note Transport
- Les AIF sont soumises à condition : voir la liste des formations

Préambule : les finalités du dispositif

Le parcours Transport est une action prioritaire découlant du Contrat d'Objectif Emploi Formation (COEF) du secteur. Sa mise en place permet de valider le projet professionnel en diminuant les risques d'abandon en cours de formation et de favoriser l'insertion professionnelle.

1. Le parcours de validation de projet

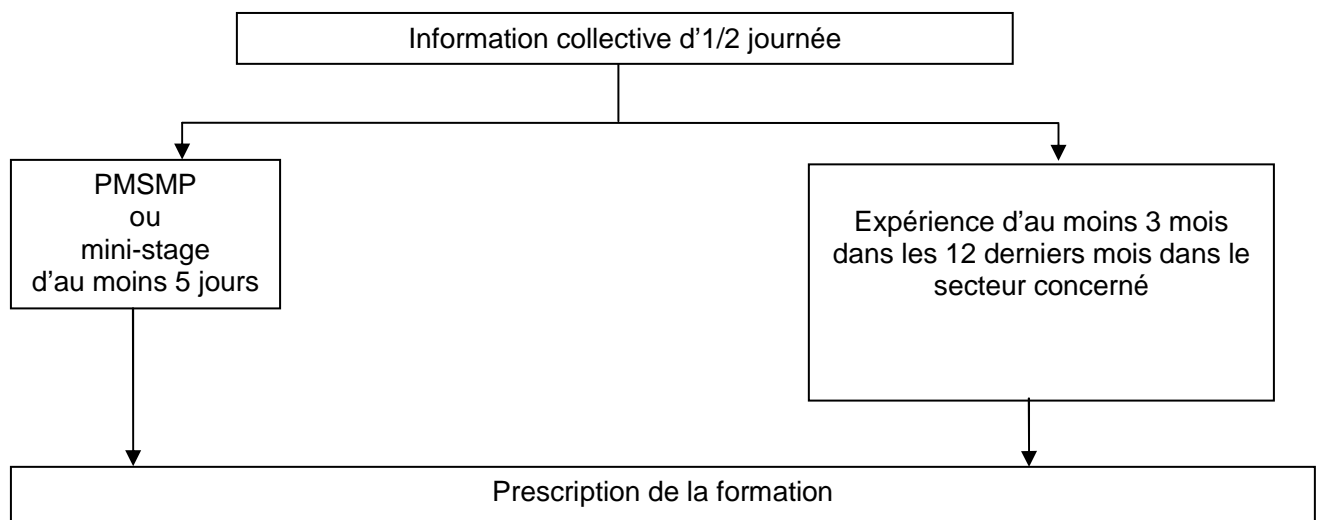
Le parcours de validation de projet n'est obligatoire que pour les formations de la programmation collective (PQCP/ AFC, PFE). Les autres dispositifs ne sont pas concernés.

Le parcours n'a pas de durée de validité.

- **Un parcours en 3 étapes**

1. **une information collective** : présenter les différents métiers, les secteurs d'activités, les possibilités d'accès direct à l'emploi, les formations nécessaires et leurs modalités de financement. Les informations collectives sont réalisées par les prescripteurs et la Profession sur la base d'une trame commune validée par le comité de pilotage du Plan d'action.
2. **Une validation en milieu professionnel** avec 3 possibilités :
 - Une période d'immersion/ Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) positive de 5 j minimum
 - Un mini-stage de la mission locale positif de 5 j minimum
 - 3 mois d'expérience professionnelle dans le secteur visé au cours des 12 derniers mois (au moment de la prescription)
3. **Validation du projet de formation par le conseiller prescripteur**

Synthèse visuelle du parcours



2. Modalités de prescription dans le cadre du parcours Transport

- **Modalités de prescription**

Chaque prescription sur PROSPER ou AUDE doit **obligatoirement** contenir l'ensemble des informations suivantes :

- la date de l'information collective
- la période de réalisation de la PMSMP ou du mini stage avec le nom de l'entreprise ainsi que la fonction occupée

Pour les cas dérogatoires (3 mois d'expérience dans les 12 derniers mois) il est nécessaire de justifier précisément les motifs de dérogation dans l'argumentaire (entreprises, dates, fonction occupée)

- **Formations de la programmation collective 2015-2017 (PQCP et AFC)**

- **Les formations en transport de marchandises**

- Titre Professionnel Conducteur du Transport Routier de Marchandises (TP M128)
- Permis CE (sans FIMO)
 - o Cette formation s'adresse aux personnes qui n'ont bénéficié d'aucune autre formation Transport financée par les commanditaires (Région, Agefiph et Pôle emploi).
 - o Sinon un délai de carence de 3 ans doit être respecté entre 2 financements de formations par les commanditaires.

- **Les formations en transport de voyageurs**

- Titre Professionnel Conducteur de Voyageurs (TP M138)

- **Formations du Projet Formation Emploi 2015-2017 (PFE)**

Dans la Loire, le Projet Formation Emploi (PFE) propose une pré-certification qui s'attachera notamment à présenter les passerelles entre Transport marchandises et Logistique, et qui enchaînera sur une Certification en transport marchandise (TP conducteur routier M128) ou logistique (TP préparateur de commande) en fonction du projet et des aptitudes du stagiaire.

3. Modalités de prescription hors parcours Transport

- **Contrat de professionnalisation**

Le **contrat de professionnalisation** doit être mobilisé pour un accès aux Titres Professionnels (prendre contact avec l'OPCA de l'entreprise).

- **Les formations possibles en API CARED et CARED collectifs (Région)**

- Pré-certification si elle est suivie d'un contrat de professionnalisation
- Permis CE, seul ou avec FIMO, à condition que le permis C n'ait pas été financé par la Région dans les trois dernières années
- Permis C+FIMO
- Permis D+ FIMO
- FIMO, FCO
- TP M128 ou TP M138 avec un CDI à la clef OU un Contrat de Travail Temporaire de 6 mois maximum suivi d'un CDI
- Enchaînement TP M128 puis M148 (autour de la fimo+CE) dans le cadre d'un CDI ou d'un Contrat de Travail Temporaire de 6 mois maximum suivi d'un CDI. L'un des TP devra être pris en charge via un CARED et le second par un contrat de professionnalisation.

Informations complémentaires

- une articulation est possible avec l'AFPR ou la POE si, en parallèle, l'employeur s'engage à cofinancer à hauteur de 20% le coût pédagogique.
- les projets de CARED collectifs (minimum 5 personnes) sont traités sur une ligne budgétaire spécifique Contacts à la DFC : cared@rhonealpes.fr

• **Les formations possibles en AFPR et POEI/POEC (Pôle emploi)**

- Pré-professionnalisation en amont du contrat de Professionnalisation
- Permis C, D (avec FIMO ou FCO passerelle) :
 - en cas d'interruption supérieure à 15 jours entre le permis et la FIMO/FCO passerelle, négociez une période en entreprise. **Sinon, l'AFPR et la POE ne sont pas possibles.**
 - **Ne pas monter 2 AFPR ou POE pour un permis + FIMO (1 seul contrat de travail à la clé)**
- Titres Professionnels marchandises (TP 128 et TP 148)
- FIMO seule.
- FCO et FCO Passerelle
- Permis CE, seul ou avec FIMO
- Enchaînement TP M128 puis M148 dans le cadre d'un contrat de travail de plus de 6 mois. L'un des TP devra être pris en charge via une AFPR ou POEI et le second par un contrat de professionnalisation.

Attention :

- Pas de parcours C+FIMO+CE
- Pas de TP voyageurs (TP 138) car la durée est supérieure à 400 H

Informations complémentaires

- une articulation est possible avec le CARED si, en parallèle, l'employeur s'engage à cofinancer à hauteur de 20% le coût pédagogique.
- pour l'obtention d'un titre, d'un diplôme, d'une certification, ou d'un parcours C+FIMO +CE : appeler auparavant l'OPCA de l'employeur concerné pour articulation avec un contrat de professionnalisation (pour information, OPCA transport : tel : 04 72 19 15 45)

• **Les formations possibles en AIF (Pôle emploi)**

- FIMO Marchandises ou Voyageurs
- FCO
- FCO passerelle
- Modules complémentaires (APTH, spécialisation citerne, ADR, conduite en montagne, ...)

Pour les autres formations et dans le respect des notes de cadrages existantes au moment de la recherche de financement (national et éventuellement régional), l'AIF pourra être ponctuellement mobilisée pour compléter un financement principal hors Pôle emploi.

ANNEXE 1 : Financement des formations Transport

Formations / Financeurs Formations démarrant à compter du 16/03/2015	Région Rhône-Alpes		OPCA	Pôle emploi		
	PQCP programmation collective (Agefiph et Région)	API CARED / CARED Collectif (1)	Contrat de professionnalisation	AFC programmation collective	AFPR /POEI / POEC (2)	AIF (3)
PREQUALIFICATIONS (uniquement avant un contrat de professionnalisation)						
TITRES PROFESSIONNELS (4)						
TP M128 (C+FIMO) (4)						
TP M148 (FIMO + CE) (4)						
TP M138 (D+FIMO) (4)						
AUTRES FORMATIONS DE BASE						
FIMO Marchandises ou Voyageurs (valable 5 ans)						
FCO Marchandises ou Voyageurs (renouvellement de FIMO, valable 5 ans)						
FCO Passerelle (valable 5 ans) (5)						
Permis C sec (6)						
C + FIMO Marchandises						
C + FCO passerelle (5)						
Permis CE sec (7)						
FIMO + CE (7)						
C + FIMO + CE (7)						
Permis D sec (6)						
D + FIMO Voyageurs						
D + FCO Passerelle (5)						
AUTRES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES						
Modules complémentaires au permis+FIMO (APTH, citerne, ADR...)						
Capacité de transport (-3.5T/+3.5T) (8)						
	POSSIBLE					
	SOUS CERTAINES CONDITIONS					
	IMPOSSIBLE					

<p style="text-align: center;">1 API CARED</p>	<ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'un parcours "permis + FIMO", montez un dossier pour chaque action (permis / FIMO) • le dossier est présenté à la commission de régulation avec l'exemplaire de la convention de coopération (promesse d'embauche) • Dans le cas précis des DE indemnisés en fin d'indemnisation pendant la formation, les conseillers peuvent opter dès le démarrage pour un financement API CARED qui garanti une indemnisation sur toute la période de formation (AREF puis ASP). • le CARED collectif (minimum 5 postes à pourvoir) est mobilisable. Informez obligatoirement le chargé de mission formation de la DT
<p style="text-align: center;">2 AFPR et POE</p>	<p>Rappel : dans le cadre d'un recrutement et la mise en œuvre d'une AFPR ou d'une POE, le parcours préalable n'est pas obligatoire</p> <p>L'AFPR collective (1 employeur/minimum 5 postes à pourvoir) est mobilisable La POEI</p> <ul style="list-style-type: none"> • peut être cofinancée par l'OPCA de l'employeur si une convention Pôle emploi /OPCA a été signée au niveau national (cf. tableau intranet / POE). • la POEI collective (minimum 5 postes à pourvoir) est mobilisable
<p style="text-align: center;">3 AIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les formations en orange sont à mobiliser en premier lieu via un dispositif lié à une promesse d'embauche (AFPR, POE, API CARED) ou par une AIF en cofinancement d'un financeur principal hors Pôle emploi. • ATTENTION : l'AIF ne peut pas compléter un dispositif relevant d'une promesse d'embauche (AFPR, POE ou API CARED)
<p style="text-align: center;">4 Les Titres professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • sont prioritairement mobilisables en contrat de professionnalisation. • le TP M138 (D+FIMO) est supérieur à 400 heures donc non finançable en AFPR et POE. • le TP M128 (C+FIMO) et TP M138 (D+FIMO) font partie de la programmation collective • le TP M128 (C+FIMO) est également proposé dans la Loire dans le cadre du programme Projet Formation Emploi (PFE) à l'issue d'un pré certification qui débouche soit sur une certification en logistique soit sur un TP M128 en fonction des aptitudes et du projet du stagiaire.
<p style="text-align: center;">5 Les formations « passerelle »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • permettent à un conducteur professionnel travaillant dans un secteur d'activité (Marchandises ou Voyageurs) de se former pour changer de secteur OU travailler dans les deux secteurs d'activité (Marchandises et/ou Voyageurs) • Le demandeur doit être titulaire de son permis et FIMO/FCO en cours de validité ET passer le permis souhaité + la FCO Passerelle (35 heures) <ul style="list-style-type: none"> ○ ex : titulaire du Permis C+ FIMO souhaitant travailler en Voyageurs : doit passer le Permis D+FCO passerelle ○ ex : titulaire du Permis D + FIMO souhaitant travailler en Marchandises : doit passer le permis C + FCO passerelle • A compter de la date d'embauche, l'employeur dispose d'un délai de 1 an pour inscrire le salarié en FCO Passerelle. C'est donc prioritairement à l'employeur de financer la formation.
<p style="text-align: center;">6 Les permis secs (C et D)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est fortement déconseillé de passer un permis sec seul : de nombreuses activités du Transport nécessitent la FIMO.
<p style="text-align: center;">7 Le Permis CE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement du permis CE par la Région est possible si le permis C n'a pas été financé par la Région (période de carence de 3 ans). • Le financement du permis CE par Pôle emploi est possible si le permis C n'a pas été financé par Pôle emploi (période de carence de 3 ans) HORS AFPR et POE. • Le Permis CE sec fait partie de la PQCP/AFC • Pour le contrat de professionnalisation (FIMO+ CE ou TP 148) <ul style="list-style-type: none"> ○ Le demandeur doit avoir passé le TP 128 + avoir 15 jours d'expérience comme chauffeur poids lourd ○ Le demandeur doit avoir passé le permis C+FIMO + avoir 3 mois d'expérience comme chauffeur poids lourd.
<p style="text-align: center;">8 La capacité de Transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • est finançable dans le cadre d'une API créateurs avec un diagnostic l'DECLIC DIAG / CONSEIL obligatoire en amont. • L'AIF peut venir en complément de l'API créateurs (API hors CARED)

**ANNEXE 2
GLOSSAIRE**

Sigle/ intitulé	Définition
AFC	Action de formation conventionnée (programmation collective Pôle emploi)
AFE	Aide forfaitaire employeur (dans le cadre du contrat de professionnalisation)
AFPR	Action de formation préalable au recrutement (Pôle emploi)
AGEFIPH	Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées
AIF	Aide individuelle à la formation (Pôle emploi)
AREF	Allocation d'aide au retour à l'emploi formation
AUDE	Application unifiée du demandeur d'emploi (Pôle emploi)
CARED • API CARED	Contrat d'aide et de retour à l'emploi durable (Région) • Dans le cadre d'Actions Projets Individuels
COEF	Contrat d'objectif emploi formation
FCO	Formation continue obligatoire (à passer tous les 5 ans, à partir du moment où la FIMO n'est plus à jour, dans le secteur transport concerné)
FCO passerelle	Formation continue obligatoire à passer tous les 5 ans et permettant de travailler en transport Voyageurs et Marchandises (avoir les permis correspondants et une FIMO ou FCO à jour)
FIMO	Formation initiale minimum obligatoire (1 seule à passer en transport Marchandises ou Voyageurs, valable 5 ans)
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
Permis • C • CE • D	Permis • Poids lourd • Super-lourd • Bus/Car
PLIE	Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel ou période d'immersion pour Pôle emploi
POE • POE-I	Préparation opérationnelle à l'emploi (Pôle emploi)

<ul style="list-style-type: none"> • POE-C 	<ul style="list-style-type: none"> • Individuelle • Collective
PQCP	Parcours de qualification et de certification professionnelle (programmation collective Région et Agefiph)
PROSPER	Pilotage Régional de l'Offre et Suivi des Prescriptions En Rhône-Alpes
RFPE	Rémunération des formations de Pôle emploi (pour les places financées par Pôle emploi)
TP <ul style="list-style-type: none"> • M128 • M138 • M148 	Titre professionnel <ul style="list-style-type: none"> • Permis C+FIMO (marchandises) • Permis D+FIMO (voyageurs) • FIMO+ Permis CE